



Service Stratégie foncière

Décision n°2023-545

Objet : Commune de Saint-Sébastien-sur-Loire - 255 route de Clisson - Acquisition d'un bien bâti sur terrain propre – Parcelle DD n°256 (lot n°2) - Propriété de la SCI BRUNEAU - Exercice du Droit de Préemption Urbain

Réf. : 2.3.2

Décision

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 210-1, L. 300-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 221-1, R. 211-1 et suivant, R. 213-4 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme métropolitain approuvé le 05 avril 2019 et modifié le 16 décembre 2022,

Vu la délibération n°2019-40 du Conseil de Nantes Métropole en date du 05 avril 2019, instituant ou confirmant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme métropolitain,

Vu la délibération n°2020-32 du Conseil de Nantes Métropole en date du 17 juillet 2020 (point 12.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente afin d'exercer, au nom de Nantes Métropole, les droits de préemption et de priorité définis par le Code de l'Urbanisme, directement, par substitution ou par délégation, et plus particulièrement signer la décision de préemption, l'acte de transfert de propriété, payer le prix convenu ou fixé par le juge de l'expropriation,

Vu la délibération du Conseil de Nantes Métropole n°2018-176 du 7 décembre 2018 approuvant le Programme Local de l'Habitat, pour la période 2019-2025,

Vu la délibération cadre du Conseil de Nantes Métropole n°2022-71 du 29 juin 2022 approuvant les principes en matière de stratégie foncière métropolitaine,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230517-2023_545DEC-AU
Date de télétransmission : 17/05/2023
Date de réception préfecture : 17/05/2023

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie de Saint-Sébastien-sur-Loire le 01/03/2023 présentée par Maître Loïc DEIN, agissant au nom de la SCI BRUNEAU, propriétaire, relative à l'immeuble bâti et ci-après désigné :

- **Adresse** : 255 route de Clisson 44230 Saint-Sébastien-sur-Loire
- **Références cadastrales** : DD n°256 – lot n°2
- **Superficie totale** : 640 m²
- **Propriétaire** : SCI BRUNEAU
- **Prix envisagé** : 445 000,00 € augmenté des frais d'acte notarié et de géomètre à la charge de l'acquéreur.

Vu la demande de visite du bien envoyée aux propriétaires et à leur mandataire le 17/04/2023, reçue le 19/04/2023, acceptée le 20/04/2023,

Vu la visite dudit bien en date du 26/04/2023,

Vu l'évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'État, pôle d'Évaluation Domaniale, en date du 27/04/2023,

Considérant que ce bien est inscrit en zone UMa du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain, soumis au droit de préemption urbain,

Considérant que ce bien est inscrit dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Ouche-Catin » et d'une polarité commerciale de proximité, inscrites au PLUm,

Considérant les enjeux d'aménagement des espaces publics sur ce tronçon, identifiés dans l'étude Route de Clisson réalisée par la métropole,

Considérant que ce bâti constitue l'un des derniers implantés à l'alignement sur le linéaire de 200 mètres que constitue la polarité de l'Ouche-Catin, et qu'il constitue ainsi un verrou pour l'aménagement futur de l'emprise et des continuités piétonnes et cyclables,

Considérant que l'acquisition de ce bien répond à un intérêt général et à un des objets de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, à savoir permettre le renouvellement urbain de la route de Clisson par l'aménagement futur des espaces publics au droit de la route de Clisson et de la Grande Lande, et des continuités piétonnes et cyclables le long de la route de Clisson.

Décide

Article 1. D'exercer son droit de préemption sur l'immeuble bâti, cadastré DD n°256 (lot n°2), pour une superficie de 640,00 m², situé en zone UMa à Saint-Sébastien-sur-Loire, 255 route de Clisson, appartenant à la SCI BRUNEAU, ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner présentée par Maître Loïc DEIN, Notaire rue Porte Neuve à NANTES, reçue en Mairie de Saint-Sébastien-sur-Loire le 01/03/2023.

Article 2. Le droit de préemption est exercé en vue de permettre le renouvellement urbain de la route de Clisson par l'aménagement futur des espaces publics au droit de la route de Clisson et de la Grande Lande, et des continuités piétonnes et cyclables le long de la route de Clisson.

Achuse de réception en préfecture
04/2023
Date de télétransmission : 17/05/2023
Date de réception préfecture : 17/05/2023

Article 3. Nantes Métropole exerce son droit de préemption aux prix et conditions figurant dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner à savoir QUATRE-CENT QUARANTE-CINQ MILLE EUROS (445 000 €), augmenté des frais d'acte notarié et de géomètre.

Article 4. Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année 2023.

Article 5. De charger Monsieur le Directeur général de Nantes Métropole ainsi que le Comptable Public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

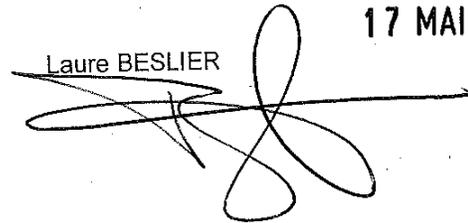
Fait à Nantes, le **17 MAI 2023**

Pour la Présidente
Le membre du bureau délégué

mis en ligne le

17 MAI 2023

Laure BESLIER



NB Article R. 421-5 du Code de Justice Administrative : « Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision. »
En l'espèce, délai de recours : 2 mois à compter de la réception de la présente décision.
Voie de recours : recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230517-2023_545DEC-AU
Date de télétransmission : 17/05/2023
Date de réception préfecture : 17/05/2023